

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
16/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	16
VOTANTS	21

L’an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 16 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, COCQUELET Jean-Noël, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Mesdames BAUCHET Mélanie (procuration à Madame LEMOINE Chantal), FLAMENT-GUEGUEN Anne (procuration à Monsieur COCQUELET Jean-Noël), OWEL Annie (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), WOITTEQUAND Martine (procuration à BRIQUE-TAISNE Sylvie), et Messieurs BOUCHEZ Julien (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), LAMOTTE Gérald.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
Délibération n°11-2026

Rapport de Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application du Code général de la fonction publique,

Vu les propositions d’avancement de grade ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l’avis du Comité social territorial en date du 5 mars 2026 ;

.../...

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer l'existence d'emplois vacants et inutiles depuis des années dans le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 16 mars 2026 comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus		Postes vacants	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
			Occupé par titulaire	Occupé par non titulaire			
Filière administrative							
Attaché	A	1			1	TC	OUI
Rédacteur	B	1	1			TC	OUI
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			TC	OUI
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			TC	OUI
Adjoint administratif	C	2	2			TC	OUI
Filière Technique							
Agent de maîtrise	C	1	1			TC	OUI
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			TC	OUI
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2			TC	OUI
Adjoint technique	C	5	3		2	TC	OUI
Adjoint technique	C	2	2			25h	OUI
Filière Animation							
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	0				/	OUI
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1			1	TC	OUI
Adjoint d'animation	C	3	2		1	TC	OUI

Article 2 :

Dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

.../...

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 13 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 5 mars 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

